

P.V. REGISTRE DU 22 FEVRIER 2018

*Présents : M. Jean-Luc Boxus, Bourgmestre-Président;
Mme et MM. Jean François, Monique Richard- Maréchal et Philippe
Mordant, Echevins;
Mme Geneviève Bernard -Rolans, Présidente du CPAS
Mmes et MM Caroline Vroninks, Nicole Delcommune -Dumont, Arnaud Delvaux,
Marie Cécile Lahaye - Bruwier et Jean Courtois Conseillers;
Mme. Bernadette Rome, Directeur général ff
Excusée : Nadine Jaymaert-Houbrechts*

Interpellations publiques

1) Monsieur Hubert Pirotte

Monsieur Pirotte demande à ce que l'on taille le sapin qui se trouve près de la rampe de l'Eglise de Donceel. Monsieur l'Echevin des Travaux lui répond que cela sera fait sous peu.

Monsieur Pirotte se plaint également de ce que les poubelles laissées par les occupants de l'ILA (Initiative Locale d'Accueil) rue Oscar Renson, soient souvent en bordure de chemin et demande si le service technique ne pourrait pas les remettre correctement sur le trottoir. Il est répondu que bien que le bâtiment soit un bâtiment communal, les poubelles et autres containers sont la propriété de personnes privées. Dès lors, il n'appartient pas au service technique de les déplacer.

Toutefois, Mme Rolans précise que les ouvriers du CPAS veilleront à replacer chaque semaine les poubelles qui resteraient sur le trottoir.

2) Monsieur Hubert Pirotte

Monsieur Pirotte évoque l'anniversaire prochain de la fin de la guerre 1914/1918 et à ce sujet nous parle du monument aux anciens combattants situé à Limont. Il nous explique ne pas apprécier ce qui a été réalisé et souhaiterait le retrait de la haie ainsi que du lierre entourant le poteau électrique situé le long du monument. Mme Marcéchal (Echevine de l'Enseignement), à l'inverse de M. Pirotte apprécie le contrebas du monument et le fait de pouvoir se recueillir en toute tranquillité. Elle précise que les douves ne sont pas encore terminées, que les haies ne sont pas encore à leur taille définitive et que le projet, lorsqu'il sera complètement terminé sera magnifique. Elle précise également que chacun a le droit d'aimer ou de ne pas aimer mais que les demandes ne sont pas réalisables. Elle précise encore qu'il est vrai que le projet, à son élaboration, a été certes décrié mais qu'au jour d'aujourd'hui, il fait réellement l'unanimité parmi les Limontois. Le coffret électrique sera déplacé mais cela dépend de RESA et de son agenda de prestations.

3) Monsieur Hubert Pirotte

Monsieur Pirotte se demande où se trouvent les radars préventifs et notamment ceux des rues Joseph Joirkin et Caquin.

Monsieur l'Echevin des Travaux rétorque que les radars sont en panne de batterie mais que, suite au retour prochain du budget, une commande va

pouvoir être passée. Les radars retrouveront alors leurs places dans les meilleurs délais.

4) Monsieur Hubert Pirotte

Monsieur Hubert Pirotte demande à M. le Bourgmestre la position de la commune suite à la réunion du 19 février 2018 relative à l'élargissement de l'aéroport de Liège Airport.

Il est répondu que la commune demande le respect des lois sur les plans de vol mais en aucun cas ne souhaite la fermeture de l'aéroport.

Il est à noter qu'à contrario de ce que pense Monsieur Pirotte, il existe des vols de nuit en terme de fret dans d'autres villes européennes (Leipzig par exemple).

SEANCE PUBLIQUE

01. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 25 janvier 2018 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis le 14 février 2018 où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 25 janvier 2018, le procès-verbal sera adopté.

02. BUDGET 2018 – CORRECTIONS A APPORTER DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION PAR L'AUTORITE DE TUELLE - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24 JANVIER 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 novembre 2017 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Attendu que dans le cadre de l'instruction dudit budget, l'autorité de tutelle a relevé un certain nombre d'erreurs ou d'omissions qu'elle demande de corriger par réformation ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2018 arrêtant les corrections à apporter au budget 2018 à la demande de l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 8voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De ratifier la décision du Collège communal du 24 janvier 2018 concernant les corrections suivantes à apporter au budget 2018 à la demande de l'autorité de tutelle :

a) service ordinaire :

Article	Projet budget	Diminution	Nouveau montant
Dépenses			
421/124-02	15.000,00	- 3.000,00	12.000,00
764/332-02	30.000,00	-10.000,00	20.000,00
42102/140-02	5.000,00	- 5.000,00	00,00
878/124-02	5.000,00	-5.000,00	00,00

b) service extraordinaire :

Article	Projet budget	Diminution	Augmentation	Nouveau montant
Dépenses				
060/955-51. 20120025	0,00		50.787,14	50.787,14
Recettes				
060/995-51	0,00		50.787,14	50.787,14

**03. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT CYR ET JULITTE DE DONCEEL -
APPROBATION DU COMPTE 2017**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Attendu le dépôt en main propre du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint Cyr et Julitte de Donceel, le 17 janvier 2018 ;

Attendu le courrier du 19 janvier 2018 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le compte 2017 avec les remarques et modifications a y apportées;

Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le compte 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Cyr et Julitte arrêté comme suit :

	Compte 2017	Compte rectifié
Recettes	6.015,21	31.414,76
Dépenses	3.550,92	3.550,92
Excédent	2.464,29	27.863,84

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement cultuel local avec les remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

04. LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE – MOTION CONTRE LES VISITES DOMICILIAIRES

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Donceel a toujours été une terre de liberté et de démocratie ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;
Le Conseil communal

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice
